## REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ OAS DU 24 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS DE LA CENTRALE D'ACHAT DES MEDICAMENTS DU BURUNDI « CAMEBU »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/035 du 29 mars 2000 portant Création et Organisation de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques, des Dispositifs Médicaux et des Produits et Matériels de Laboratoire du Burundi « CAMEBU » ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA;

DECRETE:

M

Po

Article 1 : Est nommé Directeur Général de la CAMEBU:

Dr Ph. Benjamin NDAYIRAGIJE.

Article 2 : Est nommé Directeur Technique de la CAMEBU :

Monsieur Julien MPETEYE.

Article 3 : Est nommé Directeur Administratif et Financier de la CAMEBU :

Buwt

Monsieur Gilbert BARANYIZIGIYE.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 5</u>: Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le  $\mathcal{L}$  janvier 2020,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr. Thaddée NDIKUMANA.